

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 26 septembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Jean-Christophe MERLE donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°14_260925

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_14-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

Délibération n°14_260925 :**Objet :** Mise à jour du tableau des effectifs**Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents pouvant être indifféremment occupés par des fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et des contractuels de droit public.

Ces emplois, pourvus ou non, sont classés par libellé d'emploi, filière, cadre d'emploi, grade et définis par une durée de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Les collectivités et établissements publics doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Le tableau des emplois est adopté une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et fait l'objet, tout au long de l'année civile, de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

L'actualisation du tableau des emplois budgétaires du CCAS est une nécessité à la fois réglementaire et fonctionnelle. Elle permet de s'adapter aux évolutions du service, d'optimiser les ressources et d'assurer un service public de qualité au profit des habitants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs du CCAS afin de répondre aux besoins de l'établissement et d'assurer la continuité et la qualité des missions confiées ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour des tableaux des effectifs permet de prendre en compte les évolutions organisationnelles et les ajustements des postes liés aux mutations, avancements, recrutements et suppressions éventuelles ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: DE SUPPRIMER le poste d'assistante administrative actuellement rattaché au pôle Affaires Générales ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_14-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

ARTICLE 2 : DE CRÉER un poste d'assistante administrative au Service Autonomie à Domicile ; les missions exercées restent identiques, seul le rattachement hiérarchique est modifié. Ce transfert s'effectue à effectif constant, sans création de poste supplémentaire ni augmentation des charges budgétaires ;

ARTICLE 3 : D'APPROUVER au 01 octobre 2025, la mise à jour des tableaux des emplois budgétaires de l'établissement principal, du Service Autonomie à Domicile (SAD) et de la Résidence Autonomie du C.C.A.S. selon l'annexe jointe à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : DE PERMETTRE l'affectation de ces emplois par des agents titulaires ou des agents contractuels conformément au Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-8 à L332-14 et de L332-23 à L332-26 ;

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois aux budgets :

- De l'Établissement Principal : chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés,
- Des Établissements Service Autonomie à Domicile et de la Résidence Autonomie : Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel ;

ARTICLE 6 : D'AUTORISER le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal à signer tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_14-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025